

Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897

Établi le : 20/12/2022

Validité maximale : 22/12/2032



Logement certifié

Nom upeb

Rue: Rue des Chevreuils

n°:11

BP: -

CP: 6997

Localité: Soy

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2022



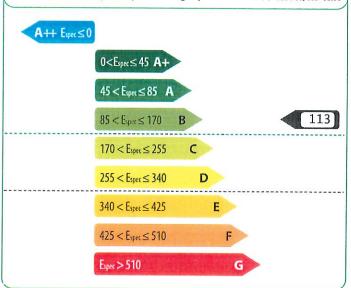
Performance énergétique

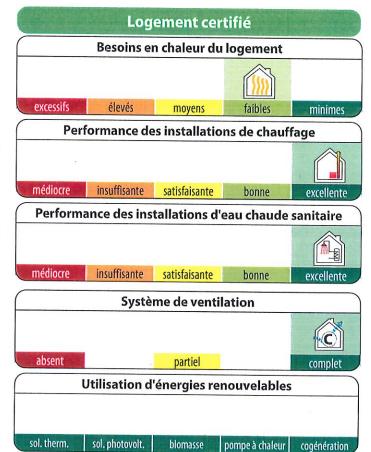
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 11.700 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

104 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 113 kWh/m².an





Responsable PEB n° PEB-01131

Dénomination : PARALLELES Siège social : rue Thier des Trixhes

n°: 195

Boîte:

CP: 4400

Localité: Flémalle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel

de calcul v.13.0.1

Date: 22/12/2022

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB: RWPEB-117870 Numéro: 20221222511897

Établi le : 22/12/2022

Validité maximale: 22/12/2032



Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
⊘	29	54	113	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur os signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 78,72 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs :

9,60 W/K 88,32 W/K Compacité: 0,29 W/m2.K

Surface de déperdition : 301,42 m² Volume protégé: 326,67 m³

Niveau K:

kWh/an

1,08 m 29

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 11.699,70 Valeur de référence pour cette consommation : Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Déperditions totales par transmission :

Valeur U moyenne:

21.921,46 kWh/an 54 < 65 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 54 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

11.699,70 kWh/an

Surface totale de plancher chauffée (Ach):

104,45 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

113 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur os signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🗞 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 60%.



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022

Validité maximale : 22/12/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 327 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 104 m²



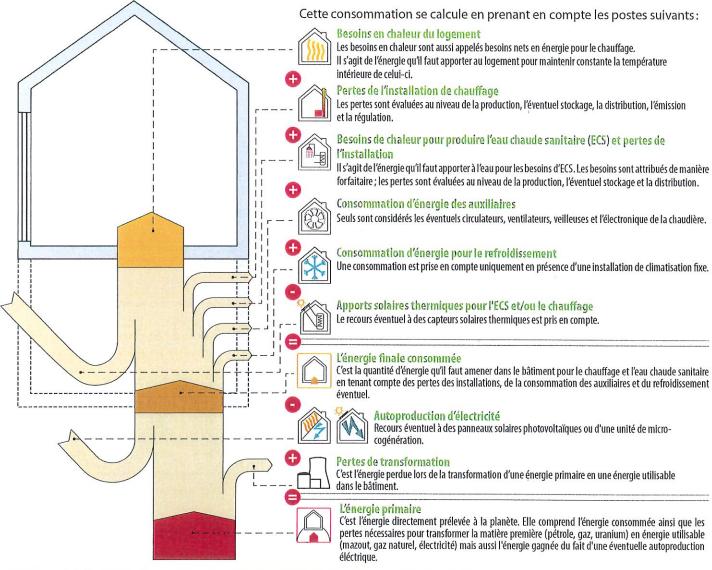
Référence PEB: RWPEB-117870

Numéro: 20221222511897 Établi le: 22/12/2022

Validité maximale: 22/12/2032

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,



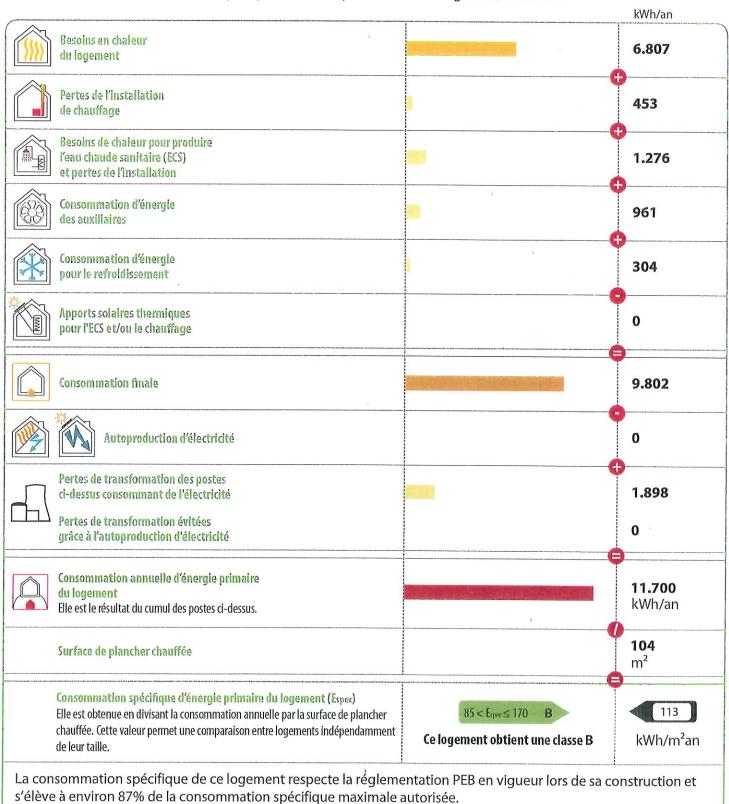
L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaiques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh 0 Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Référence PEB : RWPEB-117870
Numéro : 20221222511897
Établi le : 22/12/2022
Validité maximale : 22/12/2032
Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





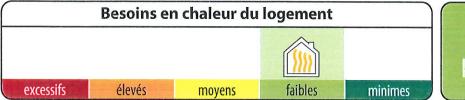
Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022

Validité maximale : 22/12/2032



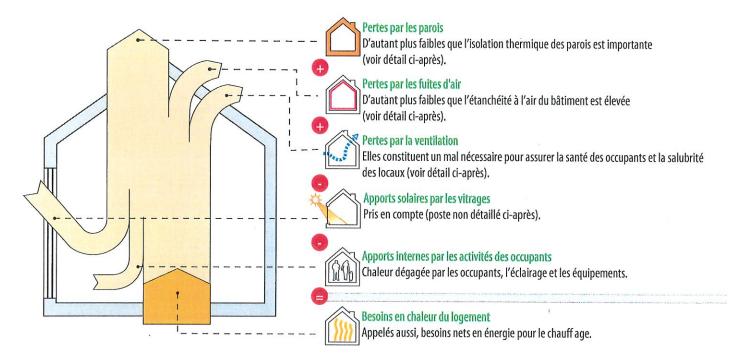
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



65 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface Respect des exigences			xigences		
La perforn	Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Mur briques	81.26 m ²	②	U : 0,23 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ² K		
	Mur bardé	43.72 m ²	②	U : 0,23 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Walloni

Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Type	Dénomination	Surface	exigences			
La perforr	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	s valeurs aut	orisées	s par la réglementation	n PEB en vigueur lors	
	Mur contre terre	28.57 m ²	Ø	U : 0,22 W/m ² K R : 4,79 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m²K	
	Panneau entre chassis	0.36 m ²	②	U : 0,23 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K	
	FE03 HN	1.12 m ²	Ø	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 1,04 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K	
	FE05 SAM	2.91 m ²	②	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,06 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	FE06 Salon	2.22 m ²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,96 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	FE04 Ch2	1.28 m ²	Ø	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 1,13 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	FE07 Salon	5.49 m ²	②	Ug : 0,80 W/m²K Uw : 0,97 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	FE02 Ch1	1.44 m ²	Ø	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 1,02 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	FE01 Ch3	2.47 m ²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,03 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	PE01 Entrée	2.11 m ²	②	U : 1,04 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K	
	Toiture en pente	24.52 m ²	Ø	U : 0,23 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Toiture plate	17.95 m²	②	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : '20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Dénomination	Surface	exigences			
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Dalle VV	59.74 m ²	Ø	U : 0,24 W/m ² K R : 3,84 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m ² K	
	Dalle sur ext	2.92 m ²	②	U : 0,20 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Toiture vers combles	23.33 m ²	Ø	U:0,23 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K	
Type	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences	
La perforr	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune					
	Aucune					
	Aucune					
	Aucune					
	•					



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réali	sation	d'un	test o	l'étanc	héité à	l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 2,03 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

à un trou de 17 cm * 17 cm



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intériour suffisant.

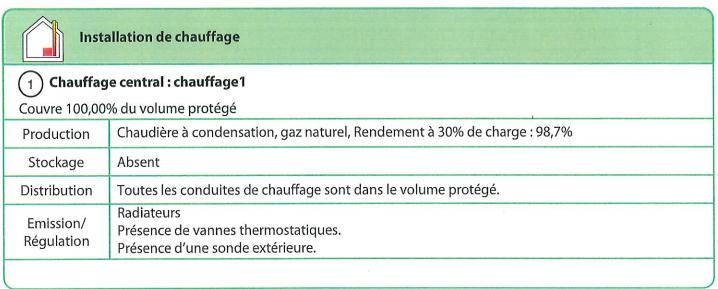
intérieur suffisant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 90%	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,4
Diminution glo	-16,21%		



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-







Référence PEB: RWPEB-117870 Numéro: 20221222511897 Établi le: 22/12/2022

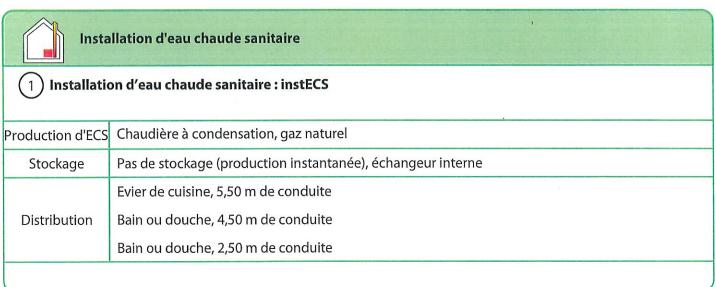
Validité maximale:

22/12/2032



Descriptions et recommandations -7-





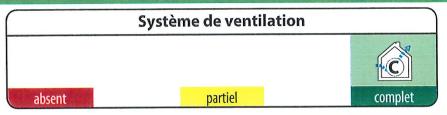


Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022

Validité maximale : 22/12/2032



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)			Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
CH 1	1 OAR, 2 OT	Ø	-	WC	1 OT, 1 OEM	Ø
Séjour	2 OAR, 1 OT	0		douche	1 OT, 1 OEM	0
CH 2	1 OAR, 1 OT	Ø		buanderie/cellier	1 OT, 1 OEM	②
CH 3	1 OAR, 1 OT	②		cuisine	1 OT, 1 OEM	Ø
				SDB	1 OT, 1 OEM	

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



cogénération

Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonie

Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. biomasse sol. therm Installation solaire **NEANT** thermique Installation solaire **NEANT** photovoltaïque **Biomasse NEANT** Pompe à chaleur **NEANT** Unité de

NEANT



Référence PEB : RWPEB-117870 Numéro : 20221222511897 Établi le : 22/12/2022 Validité maximale : 22/12/2032 Wallonio

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	2.168,15 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	104,45 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	20,76 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 18/05/2021 Référence du permis 30/2021